

Votre nouvel appel de cotisation au FNAS

A compter du **troisième** trimestre 2007, le FNAS confie à Audiens la gestion de l'appel et du recouvrement de vos cotisations trimestrielles au titre du financement et de la gestion des activités sociales prévu dans la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Ce qui change

- ◆ **A partir du 1^{er} juillet 2007 : vous ne devez plus utiliser les fiches individuelles de renseignement du FNAS.** Ces fiches sont remplacées par deux listes nominatives trimestrielles (salariés intermittents et salariés autres qu'intermittents) jointes aux décomptes des cotisations qui vous seront adressés autour du 15 septembre prochain.
- ◆ **Un nouveau décompte de cotisations simplifié** qui remplace l'ancien bordereau de versement.
Le modèle est présenté au verso.
→ **Seulement trois lignes à remplir sur le nouveau décompte de cotisations.**
- ◆ **Une nouvelle liste nominative des salariés intermittents** à retourner obligatoirement auprès d'Audiens accompagnée du décompte de cotisations et du règlement : cette liste remplace les fiches individuelles de renseignements que vous adressiez au FNAS pour chaque contrat.
Le modèle est présenté au verso.
→ **Vous n'avez plus à communiquer l'adresse de chaque intermittent.**
→ **Vous n'avez plus à mentionner votre n° d'affiliation.**
- ◆ **Une nouvelle liste nominative des salariés autres qu'intermittents** à retourner obligatoirement auprès d'Audiens accompagnée du décompte de cotisations et du règlement. Cette liste doit être complétée par vos soins et va permettre aux salariés de ne plus communiquer au FNAS leurs trois derniers bulletins de salaire au moment de chaque demande de prestation. Le modèle est présenté au verso.
- ◆ **Une nouvelle adresse** pour le retour des décomptes de cotisations et des listes nominatives accompagnés de votre règlement : **Audiens - FNAS - 74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex.**
- ◆ **De nouvelles coordonnées bancaires :** voici les coordonnées bancaires à prendre en compte pour tout paiement par virement bancaire :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Intitulé
10107	00228	00950912654	58	FNAS
- ◆ **Un seul point de contact :** les conseillers d'Audiens sont à votre disposition pour vous renseigner sur l'appel de vos cotisations au 0800 940 182 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Ce qui ne change pas

- ◆ **Les taux de cotisations et l'assiette soumise à cotisations sont inchangés.**
- ◆ **Règlement :** le règlement de vos cotisations est toujours à établir à l'ordre du **FNAS**.
- ◆ **Délai pour le paiement :** la date de retour du décompte de cotisations et des listes nominatives accompagnés de votre règlement est toujours le 15 du mois qui suit la fin du trimestre.
- ◆ **Cotisations antérieures au 3^e trimestre 2007 :** le FNAS demeure votre seul interlocuteur pour toute information sur ces cotisations.
- ◆ **Les demandes d'attestation de paiement :** le FNAS est seul habilité pour vous délivrer ces attestations.
- ◆ **Vos cotisations de retraite et de prévoyance :** les modalités de déclaration et de règlement de vos cotisations retraite et prévoyance demeurent inchangées.

INFORMATION IMPORTANTE

Changement de procédure de déclaration au FNAS

A compter du troisième trimestre 2007, les bordereaux de cotisation et les déclarations des temps de travail des salariés intermittents de votre entreprise seront collectés par AUDIENS sous des formats et des modalités différents.

→ Pour le 2^e trimestre 2007 vous devez encore adresser au FNAS avant le 15 juillet :

- Le bordereau de cotisation renseigné
- Le paiement correspondant
- Les déclarations de temps de travail des salariés intermittents (« *fiches individuelles de renseignements à l'usage des intermittents* », ou leurs équivalents informatiques).

C'est donc la dernière fois que vous adressez directement au FNAS les documents ci-dessus.

→ A compter du 1^{er} juillet 2007, les « *fiches de renseignements individuelles à l'usage des intermittents* » seront obsolètes : vous ne devez plus vous en servir, a fortiori en remettre une copie aux salariés intermittents.

